



DECISION DU MAIRE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE SALLE MUNICIPALE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ARBRAPEPINS

Monsieur le Maire de la Ville de Clermont l'Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de la Salle Georges Brassens adressée par l'association Arbrapépins, dont le siège social est situé en dehors de la commune de Clermont l'Hérault (Mourèze) dans le cadre de l'organisation d'un bal avec entrée payante ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Une convention d'occupation de locaux communaux concernant la salle Georges Brassens, sise 16 boulevard Paul Bert à Clermont l'Hérault (34800), est signée entre la Commune et l'association Arbrapépins, représentée par sa présidente Madame Yvonne Fabreguettes, pour la journée du dimanche 12 mars 2023 de 12h à 19h.

Article 2 :

La salle est mise à disposition de l'association Arbrapépins moyennant une redevance forfaitaire de 240,00 euros pour la durée de la mise à disposition, correspondant aux frais de fonctionnement courant.

Article 3 :

La recette correspondante est inscrite au Budget de la Commune, article 752.

Article 4 :

Ampliation de la présente, qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 6 mars 2023.

Le Maire,

Gerard BESSIERE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le